

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M BARBE Bertrand, M. MORIN Thierry, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme BADEUIL Claire, Mme HEUVELINE Patricia.

**ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme FERET Léa qui avait donné procuration à Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M EUVELINE Jacques qui avait donné procuration à Mme HEUVELINE Patricia.

**ETAIT ABSENT ET EXCUSE** : M ROBILLARD Alain

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme BOURREE Marie-France

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 03/09/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant : Vente de 2 masses communales.

**1) APPROBATION DU RPOS 2023 DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS**

Monsieur le Maire demande à Monsieur POIRIER Jean-Claude de présenter à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CC Andaine-Passais, exercice 2023. La commune de CEAUCE étant membre de l'EPCI, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 décembre 2024.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de la CC Andaine-Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser la copie de la délibération au service concerné.

**2) DECLASSEMENT DU JARDIN COMMUNAL RUE DE DOMFRONT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le jardin communal cadastré section AB N°4 rue de Domfront et vendu à M et Mme Brodin est un bien public communal et qu'il doit être déclassé du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE le déclassement du jardin communal cadastré section AB N°4 rue de Domfront et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **3) GARANTIE D'UN PRET ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ET LA CAISSE DES DEPOTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société ORNE HABITAT a décidé de contracter un prêt de 500 000 € pour le financement du programme de réhabilitation de 12 logements situé à CEAUCE « Le Stade 2<sup>ème</sup> tranche » rue du Mont Margantin.

Par courrier en date du 14 octobre 2024, la société ORNE HABITAT sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Ceaucé pour le remboursement d'un prêt N°164979 constitué de deux lignes contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une ligne de prêt à 322 000 € sur 25 ans à un taux d'intérêt à 3.60 % et une ligne de prêt à 178 000 € sur 30 ans à un taux d'intérêt à 2.75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu le plan de financement :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164979 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **4) AUGMENTATION DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE LANCELOT DU LAC**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le prix des repas à l'école Lancelot du Lac est de :

- 3.50 € pour les maternelles
- 4.00 € pour les primaires

Le 08 octobre 2024, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé d'augmenter les tarifs de restauration des collèges du département par repas dès le 01 janvier 2025. Les repas de l'école étant confectionnés par le collège, cette augmentation doit être répercutée sur les tarifs des repas de l'école.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité DECIDE d'augmenter à compter du 01 janvier 2025 le prix des repas de l'école Lancelot du Lac, comme suit :

- 3.60 € pour les maternelles
- 4.10 € pour les primaires

## **5) TRAVAUX D'AGENCEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025**

Monsieur le Maire présente le plan de financement et précise que le projet d'aménager l'accueil collectif des mineurs est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Voici le plan de financement de l'opération :

	Montant HT	Montant TTC
Acquisition	82 167.66 €	82 167.66 €
Travaux de cloisons	2 819.54 €	3 101.49 €
Agencement cuisine	3 095.52 €	3 714.62 €
Soit un aménagement global de :	<b>88 082.72 €</b>	<b>88 983.77 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement de l'aménagement de l'accueil collectif des mineurs tel que proposé et de solliciter la subvention au titre de la DETR, soit 45 % du montant HT ce qui représente un montant de subvention de 39 637.22 €.

Après discussion et en avoir délibéré, par 4 voix contre (M POIRIER Jean-Claude, Mme BOURREE Marie-France, M POUSSIER Tony et M MORIN Thierry qui ne souhaitent pas la dépose d'un dossier DETR qui risque de ralentir l'ouverture de l'Accueil Collectif des Mineurs), 2 abstentions et 8 voix pour :

- DECIDE de valider le projet d'agencement de l'accueil collectif des mineurs et le plan de financement
- ACCEPTE les devis pour montant global HT de 88 082.72 € et 89 983.77 € TTC
- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 39 637.22 €, représentant 45 % du montant HT des travaux,
- PRECISE que ce projet sera inscrit au BP 2025, section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6) DEVIS CHANGEMENT PORTE GYMNASSE**

Monsieur le Maire présente le devis de la Société BERMOND de Ceaucé pour le changement de la porte du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BERMOND.
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025, section d'investissement.

## **7) VENTE DE DEUX MASSES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux administrés souhaitent acquérir des masses communales sur les villages des Buttes et de la Perronière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des éventuels acquéreurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**